



# Le Communard

## 35

Prix libre en soutien, Décembre 2003, Numéro 1

« L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes »

### Appel pour construire un réseau intersyndical et interprofessionnel

La mobilisation pour la défense des retraites et contre la décentralisation du printemps 2003 a montré la **double faiblesse du syndicalisme actuel: la présence syndicale réduite dans le privé et l'absence de pratique interprofessionnelle**. Ces faiblesses ont pesé lourd face au gouvernement et au patronat, les confédérations et principales fédérations ayant refusé de tout mettre en œuvre pour donner pratiquement un caractère interpro aux luttes. C'est une des principales leçons tirées par des dizaines et des dizaines de milliers de travailleurs.

Dans de nombreuses villes et bassins d'emplois, des comités, des réseaux et des actions interpro ont été mis en place durant les grèves, tentant de palier aux carences des confédérations et fédérations sur ce terrain crucial pour le rapport de force et la construction du syndicalisme dans le secteur privé. Ainsi, la conscience qu'il est non seulement nécessaire mais incontournable de s'atteler à la tâche pratique de faire vivre et de développer le syndicalisme interpro a fait un pas en avant. Nous devons poursuivre.

C'est pourquoi, nous, militants syndicaux, **appelons l'ensemble des grévistes et des militants à venir renforcer les Unions Locales (CGT, Solidaires,...) déjà existantes ou à construire des structures interpro (différentes formes de collectifs interpro, union syndicale,...) là où elles ne sont pas encore une réalité.**

**Nous proposons également de tenir une rencontre nationale afin d'échanger sur nos expériences et de collectiver les points forts de nos pratiques respectives.** Depuis quelques mois beaucoup de discussions se réfèrent à "l'interpro" mais au-delà des références théoriques, les expériences de terrain sont peu nombreuses.

Notre proposition ne vise ni à créer une nouvelle confédération, ni à perpétuer les manœuvres d'appareils pour "recomposer" le mouvement syndical, ni à fonder un "énième" forum sur le thème mais à relancer la pratique interprofessionnelle des Bourses du Travail qui permettent à la CGT de se développer en France au début du siècle.

Sans aucun sectarisme par son caractère intersyndical, sans s'opposer ni se substituer aux pratiques et aux initiatives interpro des équipes militantes et des organisations syndicales, notre proposition s'adresse aux syndicalistes de terrain :

- \* pour échanger sur nos différentes expériences sur l'interpro
- \* afin d'apporter appui et aide directe aux luttes actuelles et futures

**Les signataires invitent le maximum de militants et d'organisations syndicales à se joindre à notre appel et préparer la rencontre nationale :**

**Isabelle Banny** militante UL CGT Longwy, **Abdel Mabrouki** Collectif Restauration rapide CGT, CGT Pizza Hut, **Ali Tolu** DS et DP CGT Manpower, **Vincent Duse** CGT Peugeot USTM Métallurgie, **Patrick Bonnet** CGT chômeurs Alès, **Vladimir Charov** ancien secrétaire départemental CFDT Gironde, **Eric Sionneau** Solidaires-SUD Indre-et-Loire, **Stéphane Vyt** SUD Manutention aéroportuaire Plateforme Roissy

La rencontre nationale se tiendra à Paris en décembre pour réunir les signataires de l'appel. Pour nous joindre : [k.lampriere@wanadoo.fr](mailto:k.lampriere@wanadoo.fr)

## Nous n'aurons que ce que nous prendrons !

« Tiens qu'est ce qu'ils veulent ceux là à diffuser leur feuille de choux », voilà sûrement la réflexion que vous vous êtes faites en nous voyant aujourd'hui. Eh bien, nous n'avons rien à vendre, pas de cartes à proposer, pas de sauveur suprême dans la manche à vous sortir. Notre volonté en vous distribuant ce petit journal, est de vous donner des informations du terrain social : échos des boîtes ou secteurs en lutte, infos juridiques et syndicales sur nos droits de travailleurs, des rappels sur l'histoire du mouvement ouvrier, en fait tout ce qui peut nous aider à retrouver une combativité bien souvent émoussée. Bref, ce modeste bulletin se veut un outil aux services des luttes sociales interprofessionnelles.

Nous sommes militants anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires de la région de Rennes, organisés au sein du Courant Syndicaliste Révolutionnaire (C.S.R.), à la Fédération Anarchiste, ou non-encartés. Nous sommes syndiqués à la CFDT, CGT, CNT-AIT, FO, FSU... ou non syndiqués. Nous travaillons dans les secteurs privé et public . Certains d'entre nous sont chômeurs, précaires, lycéens ou étudiants. Nous nous reconnaissons dans la Charte d'Amiens de la CGT de 1906 : le syndicat est l'instance d'organisation du prolétariat sur le terrain économique. Il est aujourd'hui outil de la lutte quotidienne contre le patronat et l'État et il pourra être à l'avenir l'organe d'émancipation de la classe des travailleurs et travailleuses. Cette émancipation définitive ne pourra avoir lieu qu'après la révolution sociale, qui mettra à bas le système politique, social et économique actuel, basé sur l'exploitation de la majorité, les travailleurs par une minorité: les actionnaires de la classe capitaliste.

**Dans cette optique là, le journal vous est ouvert et toute vos contributions y sont les bienvenues à l'adresse suivante:**

« le Communard 35 » c/o Local La Commune, 9 rue Malakoff 35000 RENNES OU l' email: [lienanarchosyndicalistederennes-subscribe@yahoogroupes.fr](mailto:lienanarchosyndicalistederennes-subscribe@yahoogroupes.fr) ou Permanence le Lundi à 18h00 au 2 place du Banat M° Blosne

# Actualité Sociale

★ Jour Férié : Charité bien organisée commence par soi-même ! Les 15000 personnes âgées victimes cet été du manque de moyens en matière de santé servent maintenant d'alibi au gouvernement pour faire un nouveau cadeau au patronat : Raffarin veut nous faire travailler un jour férié ou reprendre un jour de RTT dans le privé. Cela remplira surtout les caisses des patrons. Un jour de travail, c'est 0,5 % de PIB gagné alors qu'il est prévu qu'ils n'en reversent que 0,30 % à l'Etat. De plus, quel contrôle avons-nous sur l'usage qu'il sera fait de cet argent public ? Nous sommes nombreux à nous rappeler la fameuse vignette pour les vieux ; ils n'en ont jamais vu la couleur !

★ Forum Social Libertaire: du 14 au 16 Novembre, ce sont entre 4 et 6.000 personnes différentes qui se sont pressées pour assister aux débats/expos/projections vidéos et salon du livre anarchiste de Saint-Ouen. Une manifestation libertaire de plusieurs milliers de personnes est partie de Place des Fêtes dans le 19<sup>ème</sup> jusqu'à Nation en passant par République et Bastille le samedi. La visibilité des libertaires ne cessent de grandir.

★ Les Retraites... passées et à venir. Sur la retraite complémentaire, l'accord signé entre le patronat et les confédérations FO, CGC, CFTC, et CFDT implique que pour une même rémunération et un même taux de cotisation, le salarié aura moins de points accumulés ; de plus le pouvoir d'achat des points retraite sera diminué, ce qui provoquera une nouvelle baisse des droits à retraite complémentaire se chiffrant à 12

% en 2008. Cette amputation s'ajouterait à celle programmée sur la retraite de base par la réforme Fillon.

★ Budget de l'Etat 2004 : Le budget du ministère de l'intérieur est en hausse de 5 %. (embauche de policiers et achat d'équipements supplémentaires... pour la sécurité des grévistes ???). Le Budget du ministère de la Guerre augmente, lui, de 4%. Au programme : un nouveau sous-marin nucléaire, de nouveaux missiles et des avions de combat ... Les services publics, eux doivent se serrer la ceinture: l'école, la santé, le logement.

★ La réforme l'UNEDIC signée début 2003 par CGC, CFDT et CFTC qui va radier et diminuer les droits de 800.000 anciens travailleurs-ses, qui se font spolier de leur assurance chômage à hauteur de 8000 euros en moyenne, payée avec leurs cotisations sociales.

★ Le RMA ou le retour du STO: D'après un récent sondage (la presse 18 nov.03), 67% des français seraient pour obliger les chômeurs à travailler après une longue période d'inactivité, mais les personnes interrogées pensent-elles que par ces mesures c'est l'entière responsabilité du monde du travail qui est visé, parce que si le patronat peut embaucher de la main d'œuvre à 4,30 € il va pas se gêner et cela induira une pression à la baisse sur les salaires. Le RMAste ne cotisera que sur la base de 130 euros. Pour ouvrir des droits à la retraite, il faudrait qu'il travaille 160 ans à ce régime. L'ASSÉDIC empochera ses cotisations mais ne lui reversera rien quand il retournera au chômage. Il n'aura que le RMI.

## Accord UNEDIC : témoignage d'une militante.

L'amputation des droits à indemnisation est d'une brutalité extraordinaire !

Je suis militante anarcho-syndicaliste au sein du syndicat Force Ouvrière Lycées et Collèges d'Ille-et-Vilaine. J'ai reçu ce mois-ci (novembre 2003) un courrier du service « allocation perte d'emploi » du rectorat, ayant pour objet la réforme des règles d'indemnisation de l'assurance - chômage. Ce courrier m'annonce, sans entretien préalable, que, suivant les arrêtés d'application relatifs à l'indemnisation chômage, le nombre de jours indemnisés est modifié dans le sens d'une baisse drastique. Mes droits passent de ce fait à 700 jours au lieu des 912 jours que j'avais initialement obtenus de part mon nombre d'années de cotisations! Je perds concrètement six mois d'indemnisation et ne recevrai plus rien au 1er Janvier 2004! Je fais donc partie des centaines de milliers de victimes de l'accord du 20 décembre 2002 signé entre le MEDEF et les syndicats de collaboration de classe CGC, CFTC et CFDT. Cet accord s'applique immédiatement à tous les chômeurs inscrits à partir du 01/01/03 et à compter du 01/01/04 pour les chômeurs indemnisés avant le 1er janvier 2003: 613 900 individus subiront ainsi

une baisse de la durée de leurs droits à indemnisation et plus de 250 000 personnes perdront toute indemnisation. Seule une riposte syndicale d'ampleur permettrait de mettre un coup d'arrêt à cette régression sociale inacceptable. Ces demandeurs privés d'emploi seront acculés aux minima sociaux : Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation d'Insertion ou Revenu Minimum d'Insertion. L'accès au RMI restant conditionné aux ressources du foyer, beaucoup n'auront alors droit à rien. De plus l'introduction du Revenu Minimum d'Activité (véritable Service du Travail Obligatoire, tout comme le PARE) en lieu et place du RMI, et qui a pour objet de restreindre encore le nombre des ayants droits de ce dispositif précaire. Rappelons aussi que le RMI ne compte pas pour le calcul de la retraite. En piquant 150 millions d'euros en 2004 et 500 millions d'euros en 2005 aux demandeurs d'emploi, l'Etat-patron et le patronat privé sèment ainsi la misère à tout va. Tout comme les étudiants en lutte pour l'abrogation des décrets LMD - ECTS, les salariés pour la défense au droit à la retraite à 37,5 annuités, les chômeurs sont bien en état de légitime défense et ils sont fondés à faire entendre la voix de leur juste colère !

Sylvie

## Revenu Minimum d'Activité (R.M.A.) = Service du Travail Obligatoire (S.T.O.)

### Les patrons en rêvaient, l'Etat l'a fait !

### Précaires, salariés du public et du privé, étudiants, chômeurs, résistants au Travail, exclus de tout, unissons nos luttes.

Le protocole d'accord sur le chômage qui sera signé le 20/12/03 par le Medef, CFDT, CGC, CFTC, et qui rentrera en vigueur le 01/01/04, mettra sur le carreau entre 250.000 et 350.000 personnes. De plus le gouvernement va revenir d'une façon draconienne sur l'indemnisation des chômeurs en fin de droits ; 130.000 personnes devraient perdre leur ASS.

### Travailleur licencié tu te retrouves chômeur. Chômeur radié te voilà RMAste.

Le RMA c'est un contrat de 6 mois renouvelable deux fois (18 mois au total), avec un temps partiel minimum de 20 heures. Tout cela pour un coût défiant toute concurrence pour le patronat, entre 2,70 et 4,30 euros de l'heure charge comprises.

Le patron reçoit le RMI puis le reverse au RMAste avec un supplément de 130 euros soit 545 euros par mois. Pour l'employeur ce n'est pas un contrat de travail entre patron et salarié, mais une mesure d'insertion

avec tuteur. Que deviennent les libertés syndicales, les droits de grève, ou simplement, la possibilité de déplaire au patron ?

Le tôlier peut donc suspendre le RMI à sa guise. Les cotisations pour la Sécu et la retraite ne sont prélevées que sur les 130 euros (merci le trou de la Sécu !). A ce tarif là, il faut 160 ans de cotisation pour obtenir la retraite. Le projet du RMA remet en cause le SMIC et le Code du Travail, loin de favoriser «l'insertion», il prépare de nouveaux plans de licenciement, puisqu'il offre au patronat une main d'œuvre corvéable qui ne lui coûte presque rien.

En faisant une mauvaise plaisanterie, on peut imaginer qu'un ouvrier licencié d'une entreprise X se retrouve radié des ASSÉDIC, finit par demander le RMI, et se retrouve enfin de parcours RMAste dans l'entreprise qui l'employait auparavant.

Des militants de la CNT-AIT 35, Rennes le 18/11/2003

*Nous vous invitons, pour la mise en place du N°2 du Communard 35, au prochain Comité de Rédaction, qui aura lieu le Jeudi 29 Janvier 2004 à 20H à la MJC La Paillette, (salle Clio), rue de Pré de Bris, 35.000 Rennes.*

# L'écho des Boîtes.

★ A Rennes, les salariés de Thomson, grâce à leur mobilisation, ont fait reculer leur Direction qui avait planifiée 63 licenciements : elle en a annoncée 53, puis 15 licenciements avec une date butoir reculée à Février 2004. Dans le même temps, elle prévoit d'embaucher l'an prochain ! Tous les espoirs sont donc permis, mais la Direction pourrait vouloir faire un exemple. Les salariés restent vigilants, et continuent à lutter avec leur camarades de ST Microelectronics dont la fermeture de l'usine est prévue par leurs patrons. Thomson a fait 5100 Euros de bénéfice par salarié en 2003, et ST à provisionné 2 Milliards d'euros de cash pour réaliser des acquisitions d'entreprises à l'étranger ! A Vitry, après les 1000 licenciements consécutifs à la fermeture de l'usine Mitsubishi, c'est au tour de l'usine Coudemaille d'annoncer 91 licenciements !

★ Groupe France Telecom : Sur la zone Atalante, à Global One - Equant, filiale majoritaire de France Telecom, de droit néerlandais dont le siège est à Atlanta aux USA, les patrons ne s'encombrent pas du Code du Travail : ils commencent des réorganisations de grande ampleur sans en avertir préalablement le Comité d'Entreprise. Les entreprises Global One- ETSA et Equant SAS, en fusionnant, seront gérés par un nouvel accord d'entreprise qui dans ce cadre accorde « généreusement » un Plan d'Épargne Retraite par capitalisation qu'aucun syndicat n'avait demandé. et qui fera pression sur les salaires et grèvera d'autant le système actuel de retraite par répartition. Cet accord accentue les inégalités entre salariés car les patrons qui veulent la fusion pour faire des gains de productivité refusent d'harmoniser les acquis sociaux par le haut. De plus, le rapport des 10 salaires les plus élevés dans l'entreprise sur les 10 salaires les plus faibles est passé de 8 en 2001 à 13 en 2002... Depuis 2001, plusieurs centaines de contrats de salariés sous-traitants n'ont pas été renouvelés, et le montant de leur contrat revus à la baisse. Cela a pour conséquence des plans sociaux larvés ou des licenciements abusifs dans les sociétés de services informatiques, avec des salaires pressurés à la baisse. A Transpac, autre filiale de FT, la Direction a récemment été traînée au tribunal des Prud'hommes et accusé de « délit de marchandage » (embauche déguisée) car elle emploie des salariés en sous traitance alors quelle devrait (selon le code du travail) les embaucher.

★ Au Ministère de l'agriculture : l'Etat-Patron veut remettre la France au travail, mais met en place des « cellules d'appui » pour licencier son personnel de droit privé dans ces centres de formation professionnelle pour adultes du ministère de l'agriculture.

★ Mobilisation des étudiants autour du projet de loi sur l'autonomie des universités.

**Texte de la coordination nationale - 29-11-2003 (qui doit être soumis aux AG étudiantes):** [http://mouef.ouvaton.org/article.php3?id\\_article=65](http://mouef.ouvaton.org/article.php3?id_article=65)

"Depuis le début de la mobilisation étudiante, nous sommes attachés au principe d'une éducation gratuite, laïque, démocratique, ouverte à tous sans condition de concours ou de nationalité, dans le but d'un épanouissement personnel et

collectif. Qu'en est-il du devenir de ces principes au regard de la situation actuelle et des projets ministériels ?

## 1-Sur la réforme LMD

Nous exigeons le retrait des décrets LMD-ECTS qui, sous couvert d'une harmonisation, ouvrent la voie à une remise en cause de nos droits par la fin du cadre national des diplômes, par la mise en concurrence entre les universités, filières et étudiants, par la mise en place de l'autonomie des établissements, par les possibilités de sélection et de remise en cause des modalités de contrôle des connaissances (compensation, session de septembre) et l'adaptation des formations aux besoins à court terme des bassins d'emplois locaux. A cette logique, nous opposons une véritable harmonisation européenne qui se borne à :

- un simple surlignage qui permet les équivalences au niveau européen.
- le maintien des acquis pédagogiques de 1997 (contenu et modalités de contrôle des connaissances).

- la fin de la sélection. une augmentation du nombre et du montant des bourses de mobilité européenne.

Ainsi, cela implique l'annulation des dispositions relatives à l'application du LMD dans les universités. Sur la question des stages en entreprise, ils doivent être effectués sur demande de l'équipe pédagogique, véritablement qualifiants et rémunérés, à condition qu'ils ne pénalisent pas la création ou l'existence d'emplois non-précaires.

## 2-Sur les aspects budgétaires

100.000 étudiants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Nous refusons la situation actuelle qui oblige 48% des étudiants à travailler pour financer leurs études. Nous dénonçons la suppression par l'actuel gouvernement du statut de MI-SE. Nous demandons la mise en place d'un statut social de l'étudiant. De plus, nous exigeons que l'éducation devienne une priorité, et cela passe par une loi de programmation budgétaire qui seule permet la démocratisation du savoir. De la même manière, nous

demandons un plan d'accès au logement étudiant et de meilleures conditions d'accueil pour les étudiants handicapés. Par ailleurs, nous restons vigilants face à toute velléité de décentralisation de l'aide sociale. Nous exigeons également la construction massive de Cité-universitaires. Par ailleurs, nous refusons la logique du rapport Belloc sur le statut des enseignants-chercheurs.

## 3-Sur la situation des étudiants étrangers

Nous demandons l'égalité des droits entre français et étrangers. Une carte d'étudiant doit donner droit à une carte de séjour.

## 4-Sur le projet de loi " autonomie "

Notre mobilisation a contraint le gouvernement à un recul de la loi " autonomie ". Cependant, nous devons rester vigilants quand à un éventuel retour de cette réforme fusse-t-elle nommée différemment. Cette question n'est ni amendable ni négociable, car nous savons que le projet de loi " autonomie " et les décrets LMD sont les deux facettes d'une même réforme brisant l'égalité de traitement entre les étudiants. Nous appelons ainsi les étudiants et la communauté universitaire à se mobiliser, à s'organiser et à se mettre en grève. Chaque Assemblée Générale devra se donner comme objectif, une fois les conditions réunies, de permettre le blocage des universités avec les étudiants. Nous appelons les étudiants de France et européens à rejoindre le mouvement de grève initié par les étudiants et à se mobiliser. Et nous sommes solidaires avec tous les secteurs mobilisés et les travailleurs précaires, considérant que ces réformes menacent l'ensemble de la société."



**A la Gare de Rennes: Manifestation contre les licenciements des salariés de Thomson, ST Microelectronics et Philips le 18 Septembre 2003, ou comment le gouvernement veut remettre la France au travail !**

## Connaître ses droits pour mieux les défendre Le contrat à durée déterminée

**Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) est conclu pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire. Si l'employeur recourt à ce type de contrat en dehors des cas prévus par la loi, le CDD doit être qualifié en contrat de travail à durée indéterminée (CDI).**

### Quand un employeur peut-il embaucher un salarié en contrat à durée déterminée ?

Un employeur peut embaucher un salarié en contrat à durée déterminée dans les cas suivants :

**Pour** remplacer un salarié dont le contrat est suspendu (congés payés, congé maternité, congé pour maladie, accident, etc.); **En cas** de départ définitif d'un précédent en rupture de contrat de travail (préavis effectué par l'intéressé par exemple); **En cas** d'attente de rentrée en activité d'un salarié recruté en contrat à durée indéterminée; **Pour** faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'entreprise : périodes de pointe; fêtes, commande exceptionnelle, exportation, travaux urgents, prévenir un danger, etc.; **Pour** pourvoir des emplois à caractère saisonnier (par exemple dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

cueillette, moisson, vendanges, tourisme, restauration); **Pour** pourvoir des emplois non temporaires dans certains secteurs d'activité où il est d'usage constant de ne pas recourir aux CDI (spectacles, sellerie et restaurants, etc.) et dont la liste est fixée par l'article 121-2 du code du travail; **Pour** l'application de dispositions en faveur de l'emploi en contrats de qualification, datation, emploi - solidarité, contrat initiative - emploi ) **ou lorsque** l'employeur s'engage à assurer un complément de formation professionnelle aux salariés de certaines catégories.

### Quelle est la durée maximale d'un CDD ?

Tout dépend du motif du recrutement. La durée maximale, renouvellement compris, d'un CDD est en principe de 18 mois. Elle peut être augmentée à 24 mois si vous remplacez un salarié partant définitivement avant la suppression de son poste de travail, en cas de commande exceptionnelle, à l'exportation, ou si votre

*Nous vous invitons, pour la mise en place du N°2 du Communard 35, au prochain Comité de Rédaction, qui aura lieu le Jeudi 29 Janvier 2004 à 20H à la MJC La Paillette, (salle Clio), rue de Pré de Bris, 35.000 Rennes.*

contrat est exécuté à l'étranger. (1). En revanche, cette durée maximale est de neuf mois si vous êtes recruté dans l'attente de l'entrée en service effectif d'un salarié embauché sous CDI, ou pour des travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité. Elle est abaissée à 3 mois sans possibilité de renouvellement si le CDD a été conclu pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans un établissement ayant procédé à un licenciement économique depuis moins de 3 mois (2).

Attention, lorsque le CDD est conclu en remplacement d'un salarié absent, il peut ne pas comporter de terme précis (« jusqu'au retour du salarié remplacé »); il doit dans ce cas comporter une durée minimale d'exécution. Il en est de même pour les contrats saisonniers ou les CDD d'usage.

#### Combien de fois un CDD peut-il être renouvelé ?

En principe, seuls les contrats comportant un terme fixé avec précision peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Ils ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois sous réserve toutefois de respecter les durées maximales précisées ci-dessus.

#### Mon employeur invoque des difficultés économiques et envisage de rompre mon CDD 3 mois avant son terme. En a-t-il le droit ?

La rupture anticipée d'un CDD n'est possible qu'en cas d'accord entre le salarié et l'employeur, de faute grave ou cas de force majeure. Il est de jurisprudence constante que des difficultés économiques ne constituent pas un cas de force majeure. Si votre employeur rompt votre contrat pour ce motif, vous avez droit à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux salaires que vous auriez du percevoir si vous aviez travaillé jusqu'au terme initialement prévu (art. L. 122-3-8 alinéa 3 du code du travail). Précisons également que vous avez droit à une indemnité destinée à compenser la précarité de votre emploi, égale à 10 % de la rémunération totale brute qui vous est due. Un accord collectif peut

toutefois limiter cette indemnité à 6 % dès lors qu'il prévoit un accès privilégié des salariés en CDD à la formation professionnelle.

#### Références :

(1) Art. L. 122-1-2, al. 2 du code du travail. (2) Art. L.122-2-1 du code du travail.

Lettre-Type pour Contestation du second renouvellement d'un CDD (Lettre recommandée avec AR)  
Hors série « Droits des salariés » 2003

Monsieur le Directeur,

Par lettre datée du... vous m'avez informé d'un second renouvellement de mon contrat à durée déterminée, ce qui est illégal.

Je vous signifie, par la présente lettre, que je me considère comme définitivement embauché dans votre établissement. En effet, selon l'article L.122-1-2-I du code du travail, un contrat à durée déterminée comportant un terme précis dès sa conclusion ne peut être renouvelé qu'une fois. Le non-respect de cette disposition est sanctionné par la transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée, conformément à l'article L.122-3-13 du même code.

Veuillez agréer...

#### Adresses utiles :

CGT, 8 rue Saint Louis, BP 3827, 35038 RENNES Cedex, 02 99 79 21 65

CNT, 5 square Charles Dullin 35200 RENNES, 02 99 53 32 22

FO, 35 rue Echange 35000 RENNES, 02 99 65 36 60

Direction du Travail, 18, avenue Henri Fréville, BP 41105, 35041 Rennes Cedex,

Tél renseignements 02.99.51.45.45

<http://www.sdtfp-bretagne.travail.gouv.fr/> ce site contient des fiches pratiques sur le droit du travail

#### Tout ce qu'ils ont, ils l'ont volé

Entre les années d'entre-deux guerres, périodes de faibles cotisations et les années 1950-1980 avec l'envoi des cotisations sociales du à la mise en place de la sécurité sociale et des retraites du régime général et de l'ARCCO et de l'AGIRC, le taux de profit des entreprises est resté sensiblement aux alentours de 33-35% de la valeur ajoutée grâce à d'énormes gains de productivité faits sur le dos des travailleurs-se-s et sur des salaires de misère.

#### Un hommage bien embarrassant :

Dans le journal Le Monde du 16/06/2003, nous apprenons que François FILLON a tenu à rendre hommage à la CGT et à son secrétaire général, Bernard Thibault, pour son « attitude responsable ». En soulignant ainsi « l'opposition raisonnable » de la CGT, « même dans les moments de tension », le ministre du travail sait gré à la centrale de Montreuil de s'être évertuée à empêcher la généralisation d'un mouvement qui risquait d'échapper à son contrôle, indique le journaliste du « Monde ».

## Stratégie syndicale

Comment animer une action collective dans une PME ? Dans les PME où il n'y a pas de tradition syndicale, la lutte peut être très rude notamment dans le cas où on est le seul salarié de l'entreprise face à son patron. Dans ce cas-là, il est très important d'être épaulé par un militant syndical de l'interprofessionnel. Même si l'on est plusieurs salariés, la présence quotidienne d'un chef ou du patron fait qu'on se sent écrasé par sa présence. Dans le cas d'un conflit le patron va très vite tenter de diviser les grévistes en les convoquant un par un dans son bureau. Il tentera de convaincre l'un de prendre un congé, l'autre de se mettre en arrêt-maladie, un autre encore sera acheté par une petite augmentation individuelle et pour le plus déterminé qui passera en dernier on

lui déclara " Vous êtes seul à vous plaindre, je vous licencie. " Pour la réussite de l'action il est donc très important de développer l'action directe des travailleurs. Il faut que les collègues soient acteurs de leur mouvement pour qu'ils se sentent responsables et aillent jusqu'au bout de l'action décidée collectivement. Pour prévenir le fléchissement éventuelle de certains collègues, il faut leur faire signer une pétition où ils s'engagent à défendre les revendications communes. Dans le cas de figure où le patron tenterait de licencier un salarié qui se bat, ce sera un appui au niveau juridique pour empêcher la répression et prouver que le salarié participait à une action collective.

## Que pensons-nous des syndicats ?

Les syndicats sont utiles pour organiser la défense au quotidien des salariés. Les moyens légaux des syndicats (représentants en partie protégés, heures de délégation pour aller voir les collègues, accès à l'information sur l'entreprise, circulation de l'information, défense aux prud'hommes) sont des bons outils pour faire avancer la cause des travailleurs. Mais les syndicats sont également handicapés par la bureaucratie qui freine les luttes, ou par l'action des partis politiques. Lors de la récente grève pour la défense des retraites, aucune confédération n'a voulu organiser la grève générale. C'est nous militants de base qui avons pris l'initiative de faire des actions communes pour renforcer la grève. Nous avons constaté que nous ne pourrions pas mobiliser le secteur

privé qui est un désert syndical sans développer l'organisation des travailleurs dans ces entreprises.

De manière complémentaire aux syndicats, nous voulons donc aider à notre niveau à développer un syndicalisme de lutte, démocratique, autogestionnaire qui vise à l'amélioration de la situation de tous les travailleurs. Nous ne voulons pas créer un nouveau syndicat mais soutenir ceux qui désire se syndiquer. Seule l'action interprofessionnelle permettra de remporter de prochaines victoires. Syndiquez-vous et participez à notre réseau interprofessionnel.

#### Face au patronat, syndique toi !

Contacte-nous pour recevoir de l'aide

Permanence le Lundi à 18h00 au 2 place du Banat M° Blosne ou le Communard 35 c/o Local La Commune, 9 rue Malakoff 35000 RENNES,  
Permanences les mercredi et samedi de 15h à 19h ou l' email : [lienarchosyndicalistederenes-subscribe@yahoogroupes.fr](mailto:lienarchosyndicalistederenes-subscribe@yahoogroupes.fr)

L'union nous rendra fort

## Aux Travailleurs et Syndicalistes

Participe à notre publication en envoyant des infos sur ton entreprise, sur les actions menées, en nous signalant les offres d'embauches ou s'il vaut mieux éviter une entreprise.  
Pour développer le syndicalisme, nous devons nous entraider entre professions. Tu peux donner un coup de main, rejoins notre équipe.